



Candidature d'attribution d'emplacement alimentaire sous la canopée du marché couvert

1. LE DEMANDEUR :

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Téléphone mobile :
Courriel :@.....

2. LA SOCIÉTÉ :

Nom :
Date de création : ou en cours de création
Numéro SIRET : Code NAF :

- Conjoint collaborateur



- Gérant : co-gérant :
- Salarié (es), noms des personnes salariées présentes sur l'emplacement :
.....

3. LOT POUR LEQUEL LE CANDIDAT SE POSITIONNE :

Depuis la réhabilitation du marché couvert, les emplacements (bancs) situés à l'intérieur du marché prendront place à l'extérieur sous la canopée.

La durée de la convention est d'un an.

Lots	Nature de l'activité	ML demandé (maximum 8)
1	Fruits et légumes	
2	Fruits et légumes	
3	Charcuterie	
4	Fruits et légumes	
5	Pains bio	
6	Charcuterie	
7	Fruits et légumes	
8	Charcuterie	
9	Fleuriste	
10	Confitures légumes	

11	œufs	
12	Fromages	
13	Miel Tisanes	
14	Ail	

JOURS DE PRESENCE OBLIGATOIRES SUR LESQUELS LE CANDIDAT SE POSITIONNENT

Le mardi et samedi en basse saison, soit du 1^{er} octobre au 30 juin

- Obligation d'1 jour de présence au choix

	MARDI	SAMEDI
Mardi et samedi en basse saison, soit du 1^{er} octobre au 30 juin		

Le mardi, jeudi, samedi et dimanche en haute saison, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre

- Obligation de 2 jours de présence au choix

	MARDI	JEUDI	SAMEDI	DIMANCHE
Mardi, jeudi, samedi et dimanche en haute saison, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre				

4. QUESTIONNAIRE PERMETTANT DE JUGER L'OFFRE :

➤ Qualité ou originalité de l'offre commerciale (40 %)

Décrivez-nous votre offre : offre principale, produits phares, savoir-faire, récompense, tradition, liste des produits proposés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des produits en vente	Etes-vous producteur des produits proposés		Origines des produits vendus en cas de non production
	Oui	Non	

Capacité du candidat à s'engager dans une démarche en faveur de développement durable et être en conformité avec la réglementation en vigueur (Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire)

.....
.....
.....
.....

Proposition d'animation commerciale pour favoriser le développement de la clientèle en basse saison.

.....
.....
.....

➤ **Expérience du candidat dans le domaine du commerce (20%)**

.....
.....
.....

➤ **Capacité du candidat à travailler avec des producteurs locaux – circuits courts, en production biologique et/ou raisonnée (20 %)**

.....
.....
.....

➤ **Ancienneté sur le marché de Capbreton (10%)**

.....
.....
.....

➤ **Aménagement et convivialité du stand (10 %)**

.....
.....
.....

Date :

Signature :

PRÉCISION : la demande ne vaut pas autorisation.

Après étude du dossier, un courrier vous informant du refus ou de l'acceptation de votre demande vous sera envoyé.

Demande d'emplacement sous la canopée du marché couvert

Cochez les pièces justificatives jointes

► Cas du chef d'entreprise commerçant ou artisan domicilié :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.
- Kbis de moins de trois mois.
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.
- Pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois.

► Cas des commerçants, artisans non domiciliés chefs d'entreprise :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante. Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des gérants de société inscrits au Registre du Commerce ou des Sociétés :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des producteurs agricoles maraîchers chefs d'entreprise :

- Attestation des Services fiscaux qu'ils sont producteurs exploitants
- Relevé parcellaire des terres.

Les agriculteurs vendant les produits qu'ils cultivent ou qui occasionnellement vendent des biens qu'ils ont achetés NE SONT PAS SOUMIS à la présentation de la carte de commerçant ambulant.

(La carte de commerçant ambulant reste obligatoire si l'agriculteur vend, à titre habituel sur les marchés, des biens qu'il a achetés),

- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des commerçants ressortissants de l'UE domiciliés ainsi que non domiciliés :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des commerçants étrangers :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- La carte de résident temporaire ou un titre de Séjour
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des marins pêcheurs professionnels :

- Justificatif de leur inscription au rôle d'équipage délivré par les affaires maritimes

Les pêcheurs vendant les produits de leur pêche ou qui occasionnellement vendent des produits qu'ils n'ont pas pêchés NE SONT PAS SOUMIS à la présentation de la carte de commerçant ambulant.

(La carte de commerçant ambulant demeure obligatoire pour les produits vendus, à titre habituel, qu'ils n'ont pas pêchés).

- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des auto-entrepreneurs :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas du conjoint collaborateur :

Cas du conjoint exerçant sans la présence du chef d'entreprise :

Le conjoint collaborateur qui exerce seul, doit présenter une photocopie certifiée conforme à l'original signée par le chef

d'entreprise et titulaire de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante

Kbis de moins de trois mois

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité

Copie de la carte de conjoint collaborateur.

Si formalités en cours (Attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis.

Une document justifiant son identité.

► **Cas du conjoint exerçant en présence du chef d'entreprise :** Copie de la carte du conjoint collaborateur qui exerce l'activité ambulante sur son stand (copie certifiée conforme à l'original signée par le titulaire)

Pièces justifiant de leur identité

Kbis de moins de trois mois

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► **Cas des salariés :**

Cas du salarié exerçant sans la présence du chef d'entreprise :

La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (certifiée conforme par le chef d'entreprise)

Kbis de moins de trois mois

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur

Une pièce d'identité (idem pour les salariés des chefs d'entreprise non domiciliés et les salariés des sociétés)

Cas du salarié exerçant en présence du chef d'entreprise :

Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur

Une pièce d'identité

► **Cas de salariés étrangers :**

Mêmes documents que pour les salariés de nationalité française

Une pièce d'identité

Un titre de séjour ou carte de résident temporaire